Image not found or type unknown

Rupture d'un CDD, réintégration dans l'éducation nationale

Par **Vialine**, le **13/11/2015** à **11:37**

Bonjour,
Je suis fonctionnaire de l'Education Nationale, en disponibilité pour suivre mon conjoint depuis le 1er septembre 2015 pour un an.
N'ayant droit à aucune indemnité, je recherche un emploi me permettant d'attendre d'être éventuellement mutée.
Je n'aurai les résultats des mutations qu'au courant de l'année prochaine mais j'obtenais cette mutation, je devrais réintégrer l'Education Nationale au 1er septembre prochain. Or, différentes offres (CDD) auxquelles j'envisage de postuler se terminent à la fin de l'année 2016 et ne seront donc pas terminées pour la rentrée. Ai-je le droit de rompre un CDD dans ce cas, sachant qu'un CDD ne peut en théorie être rompu qu'en cas de signature d'un CDI?
Merci d'avance pour votre aide...

Par **P.M.**, le **13/11/2015** à **11:42**

Bonjour,
A priori, vous ne le pourriez que par un accord commun avec l'employeur du CDD à moins qu'une clause y soit prévue...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés